

Rencontres pour l'Océan et le Vivant

Porquerolles - 18 et 19 octobre 2024

Faut-il donner des droits aux espèces marines pour
nous préserver tous ?

Rapport de synthèse

(version 2 augmentée - Février 2025)



Nos Remerciements à :

L'ensemble des participants -es dont la participation a fait de ces journées de rencontre un succès avec des discussions des plus pertinentes et enrichissantes. Un remerciement spécial aux présentateurs qui ont préparé leurs interventions avec une implication généreuse

Aux membres de l'équipe Longitude 181 qui ont œuvré à la coordination ainsi qu'à la préparation de ces journées de rencontre.

Aux personnels des différents prestataires qui nous ont apporté une logistique très appréciée

Aux partenaires financiers qui nous ont fait confiance et sans qui ces journées n'auraient pu être organisées

Au Parc national de Port-Cros, pour son soutien dans l'élaboration de ces journées au travers des contacts et conseil prodigués



TABLE DES MATIERES

Introduction	4
Aperçu des principaux thèmes de la rencontre	5
Etat des lieux : les Interventions	6
« BIODIVERSITÉ ?... Vous avez dit biodiversité ? »	6
François SARANO, océanographe, Président de LONGITUDE 181	
<i>"Les droits de l'océan, une protection individuelle et collective de l'étoile de mer aux écosystèmes marins"</i>	8
Marine CALMET, Juriste spécialiste des Droits de la Nature et co-fondatrice du programme WILD LEGAL	
« Les conditions d'effectivité de la protection de l'océan par le droit »	10
Sébastien MABILE, Avocat spécialiste en droit de l'environnement, vice-président du comité français de l'UICN	
<i>" Protection des écosystèmes marins : cadre d'actions »</i>	12
François VICTOR, Directeur adjoint du Parc National de Port-Cros	
« Relations juridiques au vivant : pour un droit de la co-viabilité socio-écologique"	14
Ioan ROBIN, Doctorant en anthropologie-juridique et droit de l'environnement	
« Protection de la biodiversité en réserve »	17
Gilles SARAGONI, Ingénieur d'étude CNRS - Ecologie Marine Responsable service plongée	
« Pression anthropophonique sur les habitats marins: vers une nécessaire législation »	18
Hervé GLOTIN, co-responsable DYNI LIS CNRS UTLN, directeur Centre Int.d'Acoustique Naturelle Université de Toulon	
Table ronde	21
Le plan d'action Longitude 181	24
Feuille de route pour l'Unoc (en date du 1er Février)	28
Remerciements	30
Annexe :	31
Références des documents présentés ou référencés lors des rencontres	

INTRODUCTION

Le droit actuel est fondé sur une idée erronée du fonctionnement des écosystèmes, assimilés à une somme d'espèces juxtaposées et, non aux interdépendances co-évolutives qui font leur résilience. Il est également fondé sur une méconnaissance profonde des *Autres Vivants* assimilés à des bien-objets ou à des mécaniques, semblables les unes aux autres, qui réagissent de façon réflexe aux stimuli du milieu (réponse innée, absence de décision singulière). Aujourd'hui, les neurophysiologistes et les éthologues reconnaissent que les êtres « sentients » ont une intelligence propre du monde, une personnalité, une analyse personnelle, singulière, des événements.

Si la réflexion est maintenant engagée pour les êtres sentients, qui ne représentent qu'une frange très étroite des êtres vivants, elle n'est pas amorcée pour les plus nombreux, ceux qui constituent véritablement les écosystèmes. Ce sont par exemple tous les animaux fixés, coraux, gorgones, éponges, alcyonaires, oursins, holothuries, étoiles..., tous écrabouillés par le chalutage de fond. Bien qu'indispensables, ces « *millions d'invisibles* » sont ignorés dans les politiques d'exploitation, de préservation et de gestion.

Cette absence de prise en compte conduit l'humanité au cœur d'une des plus graves **crises du vivant** dont elle a peu de chance de sortir indemne sans changement radical de nos politiques publiques à l'égard des autres vivants qui, dans cette période de grand chambardement climatique, sont pourtant nos meilleurs alliés.

Comment mettre en œuvre une politique des « *égards ajustés* », si justement pensée et énoncée par le philosophe Baptiste Morizot, qui permettrait d'avancer vers un monde plus résilient, plus vivable, plus enviable ?

Est-il nécessaire de refonder notre droit sur cette juste compréhension des Vivants ?

Aperçu du programme et des thèmes

Introduction et bienvenue par **Daniel KRUPKA** Vice-président de l'association Longitude 181, responsable du programme « Les Droits de l'Océan », organisateur des rencontres

Après un état des lieux proposé par :

- **François Sarano**, océanographe, président de l'association Longitude 181
- **Marine Calmet**, Juriste en droit de l'environnement, présidente de l'association Wild Legal
- **Sébastien Mabile**, Avocat, spécialiste du Droit de l'environnement
- **François Victor**, Directeur adjoint du Parc National de Port Cros
- **Ioan Robin**, Doctorant en anthropologie-juridique et droit de l'environnement
- **Hervé Glotin**, co-responsable DYNIS LIS CNRS UTLN, directeur Centre Int.d'Acoustique Naturelle Université de Toulon
- **Gilles SARAGONI**, Ingénieur d'étude CNRS - Ecologie Marine
Responsable service plongée

A la croisée des sciences marines, du droit de l'environnement, les questions suivantes ont été abordées :

- Quelles sont les espèces invisibles et pourquoi sont-elles invisibles ?
- Pourquoi faut-il impérativement les prendre en compte ?
- Comment les prendre en compte ?
- Faut-il donner des droits à toutes les espèces vivantes pour les préserver ?
- Quel autre type de statut ? Quelle autre méthode ? Quel type d'action ?
- Quels changements de paradigmes juridiques ?
- Quelles mesures prioritaires proposer ?
- Quelles conséquences sur nos manières d'exploiter la mer ou d'en être les usagers ?
- Quelles conséquences sur notre façon de préserver, gérer (?) les vivants ?
- Quelles conséquences sur notre cohabitation ?

La réflexion, déjà amorcée pour les êtres vivants du milieu terrestre, mais balbutiante pour les créatures du milieu marin, en particulier en raison de la complexité des interdépendances de ses réseaux trophiques et de la spécificité de son exploitation (la pêche, prélèvement aveugle archaïque, et dans bien des cas, très peu sélectif.) a permis de proposer des pistes concrètes qui permettent de sortir de l'ornière dualiste pour nous préserver, en préservant les autres vivants, et mettre en œuvre un plan d'action de court et moyen terme.

Etat des lieux : les Interventions

« **BIODIVERSITÉ ?... Vous avez dit biodiversité ?** »

François SARANO, océanographe, Président de LONGITUDE 181

Résumé :

« En dépit des efforts déployés au cours des 20 dernières années, 15 % des espèces risquent de disparaître d'ici l'an 2000 » - Conférence des Nations Unies pour le développement et l'environnement -RIO 1992

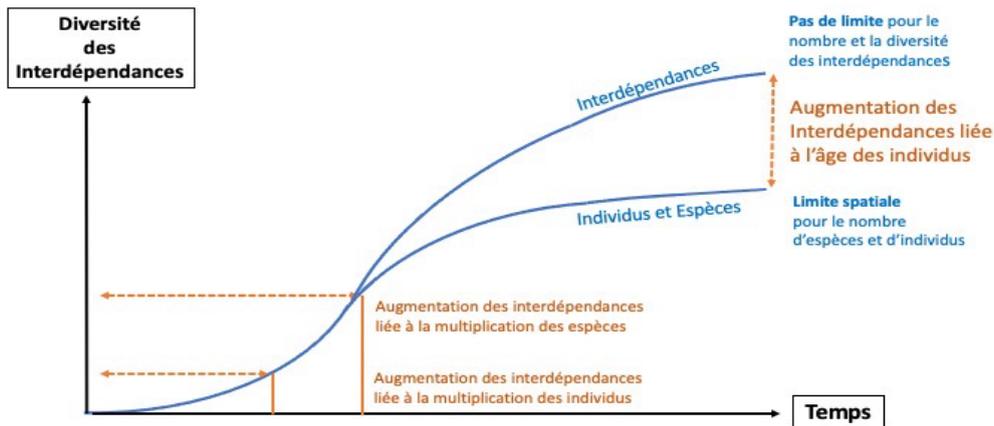
2024, l'érosion du vivant se poursuit à un rythme sans précédent : 73 % des populations de vertébrés sauvages ont disparu en 50 ans. Aucun modèle mathématique, aucune IA, ne peut nous dire où nous allons. Nous rentrons dans l'inconnu.

Sur qui compter ? Les autres vivants, à qui nous sommes indéfectiblement liés par 3,5 milliards d'années de CO-ÉVOLUTION.

Faut-il donner des droits aux espèces marines pour prendre en compte TOUTE LEUR DIVERSITÉ ?

- **Prendre en compte les INVISIBLES** : l'évaluation des pêcheries se fait sur l'état des populations exploitées, leur capacité à se renouveler, Non pas sur les dégâts collatéraux. Sont comptabilisées les espèces cibles, les captures accessoires et les espèces emblématiques. Toutes les autres sont INVISIBLES, or ce sont ces espèces qui **SONT** l'écosystème. Prise dans les mailles du filet, l'étoile de mer est RES NULLIUS, elle est le BIEN du pêcheur : sa mort-destruction n'engage pas sa responsabilité si l'espèce n'est pas protégée.
- **Prendre en compte la singularité de chaque être vivant** (cf. éthologie, programme La voix des Cachalots). Chaque être vivant, en particulier ceux des espèces à durée de vie longue, développe son monde propre, sa propre personnalité. Sa singularité le rend irremplaçable par un autre individu de la même espèce. Les êtres vivants ne sont pas fongibles.
- **Prendre en compte la diversité des INTERDÉPENDANCES** : L'individu est un nœud singulier d'interdépendances qui évoluent avec l'âge. A génome égal, les interdépendances évoluent avec l'ÂGE de telle sorte que chaque classe d'âge a une place différente dans l'écosystème et joue donc comme des individus d'espèces différentes. Par exemple : il y a plus de différences pour l'écosystème entre un mérou de 1 an et un mérou de 60 ans, qu'entre un mérou de 1 an et un corb de 1 an... entre un *pocilopore* et un *acropore* de 1 an et le même *acropore* de 500 ans
- Comment mesurer simplement la santé d'un écosystème, par essence dynamique ? Par le nombre d'espèces ? le nombre d'espèces rares ? la diversité des génomes (ADN-environnemental) ? Non, C'est la diversité des interdépendances, qui se traduit simplement par la présence des vieux individus des espèces à durée de vie longue.

ÉVOLUTION d'un ÉCOSYSTÈME

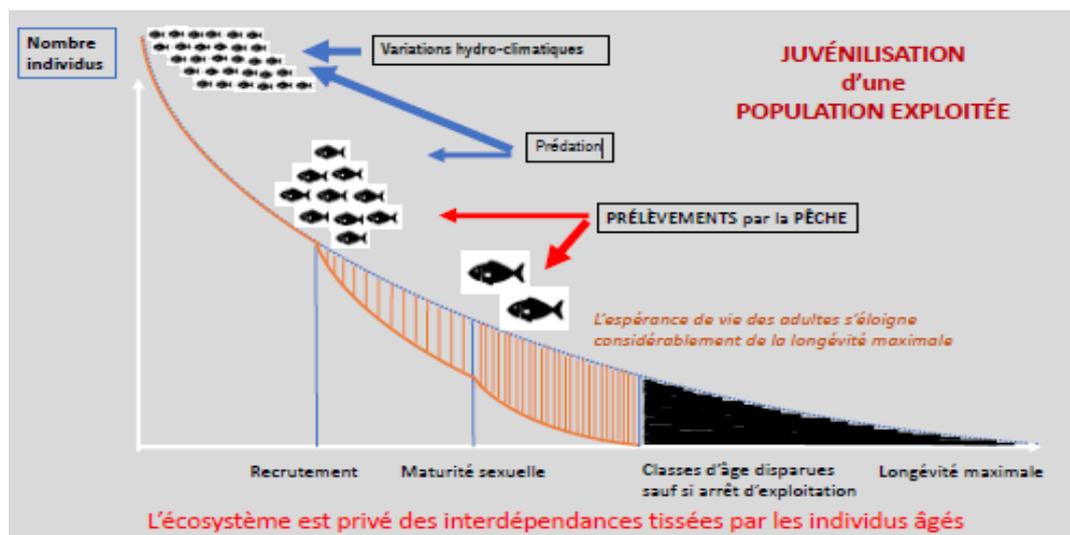


La diversité des interdépendances croit bien au-delà de la diversité des espèces. Elle croit jusqu'à ce que les espèces à durée de vie les plus longues soient riches de l'ensemble des classes d'âge correspondant à leur longévité.

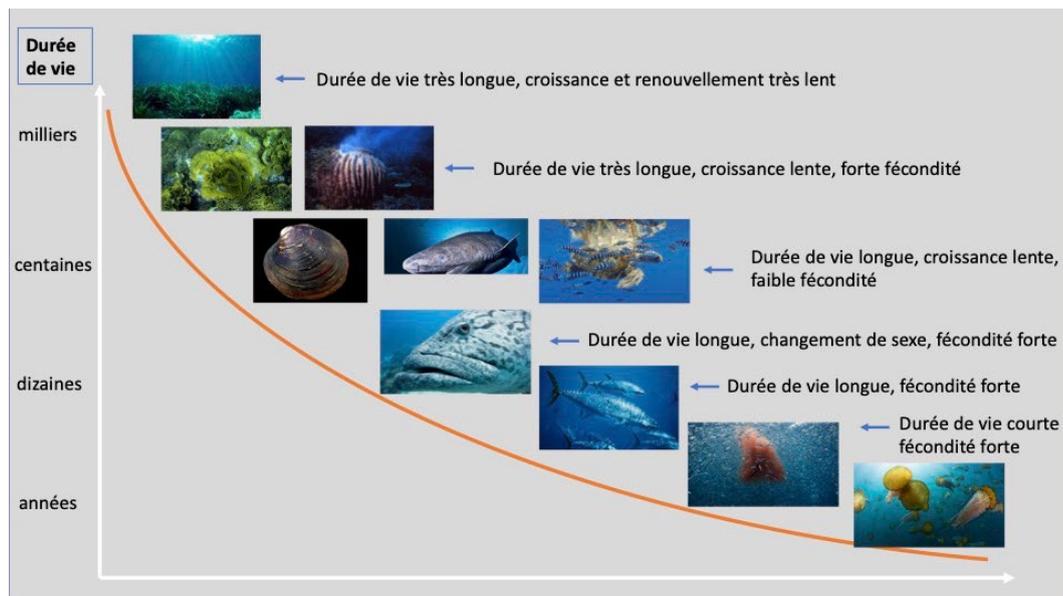
La diversité des interdépendances tisse la tapisserie du vivant...Et fait sa résilience.

Quel effet de l'exploitation ?

- La juvénilisation des populations exploitées



- Et en conséquence l'immaturation des écosystèmes qui, non seulement sont constitués de populations de juvénilisées, mais privés des espèces à durée de vie longue qui n'ont plus le temps de s'installer



Au cœur de ce désastre les réserves marines, les parcs nationaux sont nos phares car ces zones en **Libre évolution, sans prélèvement**, dont la dynamique est intacte montrent la richesse des écosystèmes de demain.

**Pour éviter la tempête
Faut-il changer de paradigme ?
Faut-il changer notre droit ?**

"Les droits de l'océan, une protection individuelle et collective de l'étoile de mer aux écosystèmes marins"

Marine CALMET, Juriste spécialiste des Droits de la Nature et co-fondatrice du programme WILD LEGAL

Extrait résumé de l'intervention :

Envisager et travailler sur les droits de la Nature vient de l'expérience et du constat de failles, voire de fautes dans notre droit de l'environnement, dans sa conception et son application.

Notre droit de l'environnement, censé protéger la nature, a été déformé pour répondre aux intérêts industriels et à des idéaux mercantiles. Nos rapports écologiques, de l'humain sur la nature, sont profondément utilitaristes et prédateurs, instaurant juridiquement la négation du statut d'être et de sujet aux autres vivants. Ce modèle est à la fois insupportable sur le plan éthique, juridiquement très peu efficace comme le témoigne l'effondrement de nos milieux de vie et donc biologiquement dangereux car il nous conduit à notre propre extinction.

Aujourd'hui nous ne cohabitons pas avec les Autres vivants. Nous considérons ces Autres, qui peuplent l'Océan notamment, comme des biens des ressources, des marchandises ou encore des services écosystémiques. On parle beaucoup du rôle de l'océan dans la production de CO² dans l'équilibre mondial de notre planète, mais l'Océan est une communauté vivante d'une valeur intrinsèque

indépendante de sa fonction et de son utilité pour les êtres humains. Notre éthique environnementale est biaisée par une approche culturelle de la nature profondément binaire, nous séparant ontologiquement et juridiquement des autres vivants.

Le mouvement des droits de la Nature a été théorisé en 1972, dans le livre *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ?* écrit par l'universitaire américain Christopher Stone. Il y rappelle que si nous occultons le statut et les droits des autres êtres vivants c'est parce que en tant qu'êtres "dominants", il nous est bien plus confortable de bénéficier d'un régime privilégié pour exploiter les "dominés", les asservir sans contrainte éthique, juridique et politique, et donc pouvoir organiser notre l'ensemble de notre modèle sociétal sur leur domination. Stone rappelle que c'était aussi le rapport entretenu dans le droit romain du père de famille sur ses enfants, des maîtres sur leurs esclaves et dans les sociétés patriarcales, des hommes sur les femmes. L'accession des femmes au droit de voter et d'être élu au siècle dernier, n'est finalement rien d'autre que l'accession des femmes à la sphère politique. Aujourd'hui, la question qui se pose est donc celle des discriminations spécistes, qui écartent les autres qu'humain de notre sphère politique et donc des cercles de décision, dans lesquels leurs intérêts sont invisibilisés.

Dans le mouvement des droits de la nature, cette reconnaissance de l'Autre, à la fois à l'échelle de l'individu et du milieu de vie partagé, est le cœur des réflexions. Cela permet de répondre au raisonnement inefficace d'une protection en silo par espèce, comme c'est le cas de notre droit de l'environnement actuel. Sans protection de l'individu, il n'y a pas de préservation de l'espèce et pas plus de santé du milieu de vie, qui repose sur le bien-être de tous les membres de sa communauté d'interdépendances.

Les droits de la nature nécessitent de se questionner sur les interrelations justes à (re)construire entre les besoins humains et ceux des autres vivants ? Comment protéger chaque individu au sein de nos milieux de vie, et comment protéger le tout ? Comment pensons-nous demain nos activités, notamment économiques ? Sont-elles compatibles avec les droits fondamentaux du vivant ? Comment construire des relations qui soient des relations de cohabitation, et pas des relations de prédation ?

Le mouvement des Droits de la Nature est aujourd'hui présent sur tous les continents, et est étayé par de très nombreuses jurisprudences à travers le monde, de l'Equateur, à la Nouvelle Zélande, de l'Inde à l'Espagne...

En Equateur où les droits de la nature sont inscrits dans la Constitution depuis 2008 déjà, une cinquantaine de décisions de justice étayent désormais une doctrine passionnante. La décision de la Cour constitutionnelle équatorienne dans l'affaire de la forêt de Los Cedros, le 10 novembre 2021, énonce que les permis miniers qui y ont été délivrés par l'Etat violent les droits de la nature, protégés par la Constitution. La Cour a estimé que le gouvernement n'avait pas fourni de preuves suffisantes pour démontrer la compatibilité des activités minières avec la protection de cet écosystème fragile. En application du principe de précaution, la plus haute juridiction du pays a considéré que ces projets miniers étaient incompatibles avec les droits d'existence et de régénération de la forêt car au regard de la diversité écologique du milieu et la complexité de ses interrelations, aucune étude n'était en capacité d'évaluer intégralement l'impact de cette exploitation. En l'espèce, le juge évalue qu'au regard des menaces sur le cycle de l'eau et la protection des milieux de vie des espèces, certaines en danger d'extinction, le seuil de tolérance écologique, c'est-à-dire le seuil au-delà duquel la nature ne peut tout simplement pas survivre aux pressions des activités humains, était franchi.

Comment cette réflexion peut-elle inspirer un autre regard sur l'Océan ? Comment définir quelles sont les activités qui sont purement et simplement incompatibles avec les droits de l'Océan et celles qui sont compatibles ? Comment étayer juridiquement cette analyse pour rétablir et pérenniser la bonne santé des milieux marins ? Actuellement, le modèle des réserves naturelles est un modèle de protection par confettis, relativement faible considérant les menaces majeures liées au dérèglement

climatique. Il faut désormais imaginer un modèle juridique capable de protéger les besoins fondamentaux de la Nature, sur l'ensemble de notre territoire, en mer et à terre, car il s'agit ainsi de préserver les conditions d'habitabilité de ces espaces pour les humains et les autres qu'humains. Il s'agit également de revoir nos institutions, en travaillant sur la gouvernance, afin de réinscrire la place du citoyen, des scientifiques et d'autres acteurs au cœur de la démocratie environnementale.

Déconstruire un rapport utilitariste au vivant nécessite de provoquer une prise de conscience du rapport de responsabilité qui nous lie à nos milieux de vie et construire une protection juridique solide reposant sur un devoir de cohabitation pacifique et juste avec les autres espèces. Pour cela, il faut penser les autres vivants en dehors de la propriété. Se questionner sur la légitimité des activités humaines. Certains prélèvements sont légitimes pour couvrir nos besoins fondamentaux, comme assurer notre alimentation. Mais l'accumulation de biens, la destruction accélérée du vivant, la production irrégulée de biens aussi inutiles qu'éphémères ?

Le droit n'est pas l'alpha et l'oméga, c'est une fiction sociale, un outil au service de notre projet de société qui nous permet de vivre ensemble. Mais c'est justement cette question de vivre ensemble qui est centrale pour assurer une réelle transition écologique et sociale. Le mouvement des droits de la nature n'est plus une utopie, car il existe et prospère dans de nombreux territoires à travers le monde. Il nous revient donc en France, de nous en saisir collectivement pour construire de nouveaux mécanismes juridiques pour protéger tous les vivants, à terre comme en mer.

« Les conditions d'effectivité de la protection de l'océan par le droit »

Sébastien MABILE, Avocat spécialiste en droit de l'environnement, vice-président du comité français de l'UICN

Extrait résumé de l'intervention :

Préalablement, soulignons 2 sujets très impactant quand on parle de l'océan, mais qui ne sont pas l'objet de cette intervention :

- Le climat avec un risque d'irréversibilité dans les 4 ans à venir
- Le plastique, un impensé du droit, une pollution majeure sur terre et en mer

Les atteintes à l'environnement sont multiples.

La criminalité environnementale, c'est la quatrième source de revenus criminels après les stupéfiants, la contrefaçon et la traite des êtres humains, la première source de financement des groupes armés et terroristes dans le monde.

L'exploitation des ressources naturelles illicites, et notamment la pêche non déclarée, rapporte entre 80 et 230 milliards d'euros de gains illicites par an. (+ 5 à 7 % par an dans le monde). En France, ce sont 20 000 procès-verbaux d'infraction environnementale chaque année.

Cette criminalité environnementale est de trois types :

- celle commise principalement par les individus, plutôt une délinquance par ignorance,
- celle commise par les entreprises, de manière à générer un bien économique ou économiser des coûts,
- et celle enfin qui relève de la criminalité organisée, plutôt transnationale

La délinquance économique et la criminalité organisée sont les plus massives.

Pour les premières, elles peuvent conduire à des accidents industriels, par négligence ou imprudence, et donnent lieu à des amendes parfois ridicules au regard de la surface économique de l'entreprise. C'est aussi le braconnage et la pêche illégale qui alimentent une activité économique : restaurateurs, poissonniers...

La grande délinquance environnementale crée un préjudice écologique qui équivaut à un « un braquage » commis aux dépens de l'écosystème et à la nation dans son ensemble, puisque le code de l'environnement nous dit que la biodiversité est le patrimoine commun de la nation. C'est un braquage commis aux préjudices de vous, de moi, de nous tous et de tous les êtres vivants. Parfois, les délinquants utilisent les mêmes modes opératoires qu'on peut avoir en matière de trafic de stupéfiants. Cette criminalité est souvent liée au trafic de déchets ou au trafic d'êtres humains (pêche).

La réparation du préjudice écologique lorsqu'elle est ordonnée, peut avoir une vocation pédagogique et coûter bien plus cher que le montant des amendes prononcées. .

Que faire ?

Suite à l'affaire de l'ERIKA et pour prévenir de nouvelles marées noires, la France a réagi par 3 méthodes, toujours d'actualité aujourd'hui :

- 1) Renforcer les moyens de surveillance des navires et des pollutions
- 2) Relever le niveau des peines encourues
- 3) Spécialiser les juges, spécialiser les juridictions avec la création des Juridictions du littoral spécialisées (JULIS) ,

Tout cela doit aller dans le sens de la restauration de l'autorité du juge, dont le pouvoir d'appréciation du niveau de pollution admissible a été historiquement déporté vers l'administration (préfet) de manière à ce que le parquet soit seul à décider de l'opportunité des poursuites, d'autant qu'il est censé avoir une plus grande indépendance que le préfet ou l'exécutif et être moins perméable aux intérêts économiques.

Restaurer l'autorité du juge devrait s'accompagner d'une restauration de la démocratie environnementale. En effet, pour que le juge soit saisi, il faut qu'il y ait des associations, comme Longitude 181, et des individus qui puissent, d'une part, avoir accès à l'information, participer aux décisions publiques qui ont une incidence sur l'environnement, et accéder à la justice en matière d'environnement.

Malheureusement ces piliers de la démocratie environnementale, pourtant protégés par la Convention d'Aarhus, s'effondrent en raison d'une réduction de champ de la participation du public, de l'enquête publique ou de la Commission nationale du débat public (un projet de décret pourrait lui retirer la compétence sur tous les projets industriels). L'accès au juge est rendu plus compliqué par la multiplication de régimes dérogatoires, ou la suppression du double degré de juridiction (cf. le contentieux des éoliennes en mer relève directement au Conseil d'Etat)

Au nom de la simplification, on ne fait en réalité que complexifier le droit.

Enfin il faut renforcer et protéger les défenseurs de l'environnement qui subissent aussi des attaques de plus en plus massives et de plus en plus violentes.

En conclusion les mesures majeures qui seraient à porter sont :

- Restaurer et renforcer l'autorité judiciaire,
 - restaurer les piliers de la démocratie environnementale,
- et protéger les défenseurs de l'environnement

" Protection des écosystèmes marins : cadre d'actions »

François VICTOR, Directeur adjoint du Parc National de Port-Cros

Protéger l'environnement littoral et marin en France métropolitaine : des approches et des compétences variées à connaître pour mieux s'orienter.

- des acteurs variés et des compétences cadrées par des textes internationaux, européens et nationaux (détail des textes non traité dans cette présentation)
- des approches différenciées
- des outils stratégiques
- des outils de gestion

Des acteurs divers aux compétences spatialisées et thématiques, définies par des textes

L'Etat, acteur prépondérant en mer

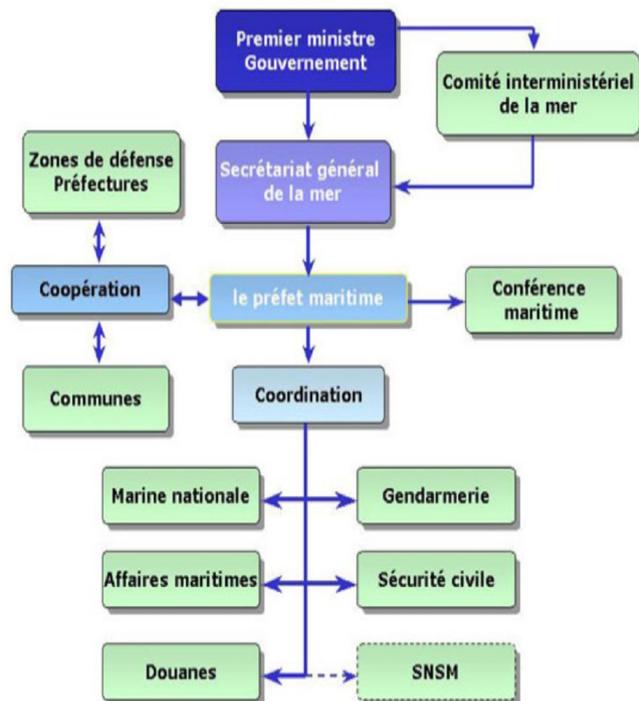
- action de l'Etat en mer (AEM)
- les services déconcentrés
- Les opérateurs de l'Etat

coordonnée par le SG mer et le ministère de la transition écologique (chargé de la mer), mise en oeuvre par le Préfet Maritime

L'action de l'Etat en mer (décret du 22 mars 2007) <https://www.ihemi.fr/articles/le-modele-francais-de-laction-de-letat-en-mer>

10 domaines identifiés, très variés, sur le second espace maritime mondial en superficie.





Le préfet Maritime, rôle et périmètre des zones maritimes métropolitaines

Fonction créé sous le consulat, le « préfet maritime » a vu ses compétences élargies par le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer. Aujourd'hui, le préfet maritime est le représentant de l'Etat en mer, délégué du gouvernement et représentant direct du Premier ministre et de chacun des ministres. Il est investi d'une "autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer", dont les missions sont fixées dans l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2007.

A ce titre, le préfet maritime dispose d'un pouvoir de police générale et veille à la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, au maintien de l'ordre public, à la sauvegarde des personnes et des biens, à la protection de l'environnement et à la coordination de la lutte contre les activités illicites.

Sa mission s'exerce en mer à partir de la limite des eaux, sauf à l'intérieur des limites administratives des ports. Les fleuves et estuaires sont traversés par une ligne fixant la limite transversale de la mer, déterminée par arrêté. C'est la limite des compétences respectives du préfet maritime et du préfet de département.

Trois zones maritimes - placées chacune sous la responsabilité d'un préfet maritime - bordent les côtes de métropole :

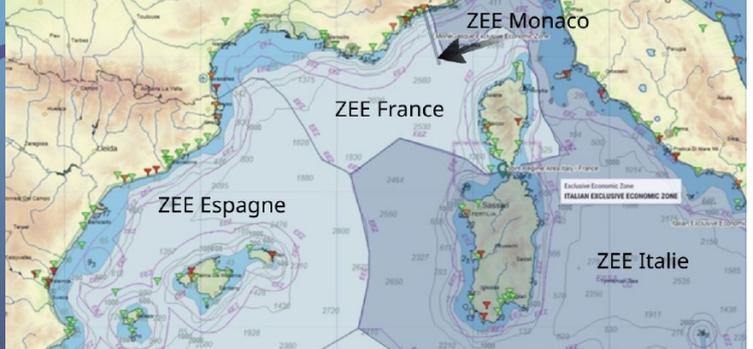
- la zone maritime de l'Atlantique qui s'étend sur le littoral du Mont Saint-Michel à la frontière espagnole (préfecture maritime à Brest),
- la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord qui s'étend du mont Saint-Michel à la frontière belge (préfecture maritime à Cherbourg),
- la zone maritime de la Méditerranée (préfecture maritime à Toulon).

Le préfet maritime est un officier général de la marine nationale, qui cumule cette fonction civile avec les attributions militaires de « commandant de zone maritime » (contrôle opérationnel des forces déployées dans la zone maritime) et de « commandant d'arrondissement maritime » (commandement des unités de la marine qui ne relèvent pas d'un autre commandement).

Limites de compétence administratives en mer (ces compétences -très résumées- se cumulent)

- Zone de 0 à 300 mètres : responsabilité du maire pour la sécurité, la baignade et le mouillage.
- Zone de 0 à 600 mètres : gestion spécifique des cœurs de parc au Parc National de Port Cros.
- Zone de 0 à 12 milles : la mer territoriale, encadrée par le préfet de département, le préfet de région et le préfet maritime impliquant des directions diverses.
- Zone de 12 à 200 milles : la zone économique exclusive, gérée par les préfets maritimes et préfets de région (pêche) aidés de la DIRM
- Au-delà de 200 milles : la zone internationale, relevant d'actions publiques au niveau international.

Limites imbriquées des Zones Economiques Exclusives en Méditerranée



Approche thématique

Protéger une famille, une espèce, un type de milieu.

- La posidonie, tous les cétacés sont des espèces inscrites dans la liste des espèces protégées.
- Le(s) mérrou(s) , le corb sont des espèces sous moratoires
- Certaines espèces "ressources" pour la pêche sont sous plan de gestion (thon rouge)
- Des protections temporaires mises en place pour certaines espèces (oursins, poulpes...)
- ...

Approche spatiale

Protéger une zone, un milieu donné, un ou plusieurs écosystèmes par la définition d'une aire marine, d'un zonage impliquant la régulation des usages, par l'installation d'une charte, d'une réglementation. On instaure des objectifs de gestion, un plan pluriannuel, une gouvernance plus ou moins complexe selon le statut de l'aire choisie.

Les principaux statuts (cinq catégories UICN), 11 statuts en France :

- réserves naturelles nationales et régionales
- parcs naturels marins
- parcs nationaux
- cantonnements de pêche
- zones ressources
- réserves intégrales
- arrêtés de biotope
- arrêtés de protection de milieux naturels
- sites natura 2000
- accords internationaux (conventions Oslo Paris, de Londres, de Barcelone, accord Pélagos...)

Approche stratégique

Cinq directives européennes essentielles :

- Directive cadre sur l'eau (DCE 1992)
- Directive Habitats Faune Flore (Natura 2000 1992)
- Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM 2008)
- Directive oiseaux (2009)
- Directive cadre sur la planification de l'espace marin (DCPEM 2014)

Des déclinaisons par des documents stratégiques :

- le schéma directeur de bassin (SDAGE/SAGE)
- le document stratégique de façade (DCSMM+DCPEM)

Un cadre complexe et des acteurs institutionnels nombreux avec toutefois une très forte prépondérance de l'Etat.

Des approches par aires ou par espèces ou milieux.

Des textes internationaux incontournables, des directives européennes mais aussi des textes nationaux regroupés dans le code de l'Environnement.

Des gouvernances à investir pour une association ou un nouvel acteur économique en fonction de ses objectifs et de ses disponibilités.

Des stratégies qui fixent des objectifs.

Des moyens qui restent encore limités face à des enjeux mondiaux, zonaux ou nationaux pas toujours bien évalués car mal connus. Le monde marin, sa dynamique, son influence sur le climat mondial mais aussi son pouvoir d'attraction malgré les aléas qu'il peut porter (remontée du niveau marin, érosion du littoral, ouragans et tempêtes, tsunamis) restent encore mystérieux pour nombre de "terriens".

« Relations juridiques au vivant : pour un droit de la co-viabilité socio-écologique »

Ioan ROBIN, Doctorant en anthropologie-juridique et droit de l'environnement

La coviabilité socio-écologique découle de la théorie mathématique de la viabilité des systèmes qui analyse un ensemble de systèmes, ainsi que les contraintes qui en découlent. D'autres scientifiques se sont emparés de cette théorie pour réfléchir à une voie conjointe entre les systèmes humains (socio-systèmes) et les écosystèmes, dont nous faisons intégralement partie.

Adopter un prisme de coviabilité amène à une réflexion en termes de contraintes, puisque chaque système va faire face à des contraintes pour se nourrir, exister, pouvoir se développer, etc. Pour y faire face, chaque système met en œuvre des régulations composées de régulons (normes, règles). Ces régulations peuvent être de natures très différentes : photosynthèse, homéostasie pour les corps, voire des régulations juridiques pour les humains, c'est-à-dire toutes les relations de droit qui vont être vécues par les acteurs en leur permettant d'organiser leur manière de vivre (comportements, habitus, croyances, mécanismes juridiques endogènes, etc.).

Parler en termes de coviabilité revient à **identifier des seuils de viabilité, entourant un espace commun dit de « coviabilité »**. Espace de coviabilité au sein duquel les socio-écosystèmes seront viables et finalement, seront capable de se donner un futur. Envisager une multiplicité de futurs (c'est-à-dire sortir de l'adage *There is no alternative* conduisant à une réalité unique favorable au modèle capitaliste dominant) est nécessaire pour ne pas sombrer dans un fatalisme menant à l'effondrement des sociétés humaines, emportant une grande partie de la biodiversité.

La logique de coviabilité voit donc apparaître deux contraintes principales :

- la contrainte d'un seuil de viabilité en deçà duquel une société n'est plus viable. Si l'on reprend la théorie du Doughnut de Kate Raworth, cela revient à prendre en compte un minimum social (se nourrir, être en bonne santé, garantir l'accès à l'éducation, etc.) et un plafond écologique (préservation des écosystèmes, respect des limites planétaires) ;
- la contrainte de l'interdépendance entre les systèmes : on ne pas continuer sans penser ou faire avec le reste des écosystèmes sachant que nous en faisons entièrement partie de ceux-ci.

La régulation juridique, en tant que moyen de parvenir à la coviabilité, doit prendre en compte l'ensemble de ces interdépendances, tout en délimitant des seuils de viabilité. Concrètement, ces seuils de viabilité s'agrémentent de données internationales comme celles des limites planétaires ou des données du GIEC, mais également par des données locales permettant de comprendre comment les sociétés humaines peuvent se transformer : comment peuvent-elles transformer leurs rapports au Vivant par des liens de viabilité ?

Finalement, les liens de droits apparaissent comme de véritables liens de viabilité, puisqu'ils nous permettent de rester au sein de cet espace de coviabilité. Pour s'appliquer pleinement, ceux-ci doivent entrer dans le droit positif en cherchant à la fois la légitimité et la légalité. La légitimité, puisque des acteurs vont participer à élaboration de ces règles, augmentant, de fait, les chances qu'elles soient suivies. La légalité tient au fait que la participation des élus locaux, dans la limite de leurs compétences, aboutira à l'adoption par délibération de ce qui aura été co-construit avec les acteurs locaux.

Des expérimentations sont en cours. Un exemple est l'adoption d'un pacte pastoral par la communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes en 2015. Actuellement, la co-construction d'un autre pacte territorial pour s'adapter au changement climatique et adapter les comportements humains a lieu sur cette même communauté de commune qui fait face à de nombreuses contraintes :

- le retour d'espèces comme les loups, sur un territoire à forte identité pastorale. Quelle place pour la cohabitation ? ; quelles limites poser ? ; quelle place des loups dans la régulation d'espèces « gibiers » ?
- la question de l'eau avec des sécheresses successives qui deviennent de plus en plus difficiles, des sources qui commencent à se tarir lors de fortes chaleurs ;
- des forêts et des châtaigneraies malades, etc.

L'objectif pour les acteurs locaux, étayé des données scientifiques et des juristes, est de faire émerger différentes problématiques. L'organisation de groupes d'échanges par acteurs, puis par thématiques, permet de voir quelles dimensions pourraient être insufflées pour travailler sur la question des interdépendances. Plus précisément, il s'agit de comprendre

comment les locaux se représentent leurs interdépendances avec les milieux dans lesquels ils habitent. La présence de designers¹ ou d'autres médiateurs écologiques peuvent faire émerger dans l'esprit de ces acteurs locaux d'autres sortes d'interdépendances auxquelles ils n'auraient pas forcément pensé, voire de dégager celles qui étaient sous-jacentes dans leurs comportements.

Comme évoqué précédemment, l'espoir est d'aboutir à **un droit négocié, un pacte territorial légitime et légal**. On entre dans une nouvelle dimension, très différente du droit classique puisqu'elle prend en compte le pluralisme juridique, en faisant entrer des cosmovisions, des comportements, des régulations juridiques qui sont différents des traditions juridiques occidentales.

L'éléments structurant d'une mise en œuvre concrète de la coviabilité socio-écologique est la solidarité écologique. Entré en droit français en 2016, ce principe a fait l'objet de nombreux débats parlementaires, qui ont abouti à une version restrictive ciblant uniquement les décisions publiques « ayant avec une incidence notable sur l'environnement »². **Élargir cette solidarité écologique pour prendre en compte des interdépendances et ne pas la limiter à des décisions publiques** offrirait un principe directeur. Ce cap aux applications polymorphes, permettra de faire entrer différentes conceptions du Vivant dans le droit (prenons l'exemple de l'Amérique du Sud avec les droits de la nature ou la dynamique des communs en Europe). Multiplier les expérimentations de pactes territoriaux permettra de s'exprimer et de contribuer à la légitimité d'un droit au plus proche du territoire, prenant en compte la diversité des manières de vivre au sein du Vivant.

Dès lors, il paraît plus pertinent d'adopter un fonctionnement par induction, en commençant par des initiatives locales afin de susciter une dynamique nationale voire internationale. Du point de vue de l'Océan, travailler sur une solidarité écologique élargie et donc la prise en compte d'interdépendances, permettrait d'ouvrir une brèche dans le droit pour faire émerger une diversité de façons d'élaborer du droit.

Face au rôle primordial des océans pour la viabilité du système Terre et considérant la limite des connaissances humaines sur les écosystèmes marins (notamment les abysses), il apparaît plus qu'urgent de développer une solidarité écologique élargie à l'ensemble des décisions ayant des impacts sur l'interdépendance des socio-écosystèmes marins et non-marins. Puisque l'ensemble des systèmes sont interconnectés, cette action ne peut pas se limiter aux seuls écosystèmes marins ou ne concerner que des populations côtières. Qu'on le veuille ou non, chaque entité nourrit des interdépendances avec au moins une fraction de l'immense écosystème qu'est l'Océan.

¹ Fait référence à des designers qui travaillent sur les conditions d'habitabilité de la terre par le biais des relations humains et non-humains. Voir notamment le collectif Zoepolis.

² Article L110-1 6° du code de l'environnement français.

« *Protection de la biodiversité en réserve* »

Gilles SARAGONI, Ingénieur d'étude CNRS - Ecologie Marine Responsable service plongée

Extrait résumé de l'intervention :

Un retour d'expérience de terrain.

Notre thématique de recherche principale est le mécanisme de maintien des populations de poissons et fonctionnement des réserves marines protégées. Un de nos cadres privilégiés de travail est la réserve marine de Cerbère-Banyuls qui a été créée en 1974, elle fait 650 hectares et possède 1200 espèces animales, 500 espèces végétales. C'est une zone de protection partielle à l'intérieur de laquelle est délimitée une zone de protection renforcée.

Une des espèces phare de la réserve est le mérrou, avec seulement une dizaine d'individus dans la zone de protection renforcée à sa création, on dénombre aujourd'hui plus de 750 individus. Le constat est indéniable, pour augmenter la biomasse, la densité, la taille des individus et la diversité des poissons, il faut protéger avec des zones en réserve.

Sur des espèces rares, comme le mérrou, le corb, la daurade, les densités sont redevenues assez fortes dans la zone de protection renforcée, que ce soit sur les secs, au large, ou sur les caps à la côte. Ces densités sont nettement plus importantes qu'en zone de protection partielle et encore plus qu' hors réserve, où elles sont très faibles, voire inexistantes. Ce qui montre bien que pour être le plus efficace possible, les réserves doivent posséder une ou plusieurs zones de protections renforcées. Celles-ci sont entourées de zones de protections partielles qui servent de « zones tampon » avec l'extérieur.

Les nurseries, habitats essentiels, sont souvent en fond de baie, dans des zones peu profondes, où il y a de la roche avec des anfractuosités. Or, c'est là qu'on a construit des ports. Le programme Européen, sur lequel nous travaillons actuellement prend en compte ces zones du littoral souvent négligées auparavant.

La télémétrie acoustique, un de nos outils privilégié nous permet de suivre les poissons. Ainsi, toujours dans le programme RESMED, avec nos collègues espagnols, on peut suivre les déplacements de certaines espèces et identifier d'autres habitats essentiels comme les zones de reproduction. Actuellement on ne résonne plus en travaillant sur une espèce, mais ce sont 25 espèces qui sont suivies. On pourrait ainsi cibler des zones de protections ponctuelles, comme les zones de reproductions en période de reproduction, sans avoir à mettre totalement la nature « sous cloche ».

En ce qui concerne les espèces mobiles, la taille des réserves actuelles est trop petite. Il y a nécessité de mettre en réseau les aires marines protégées, afin d'augmenter la protection des espèces à fort déplacement.

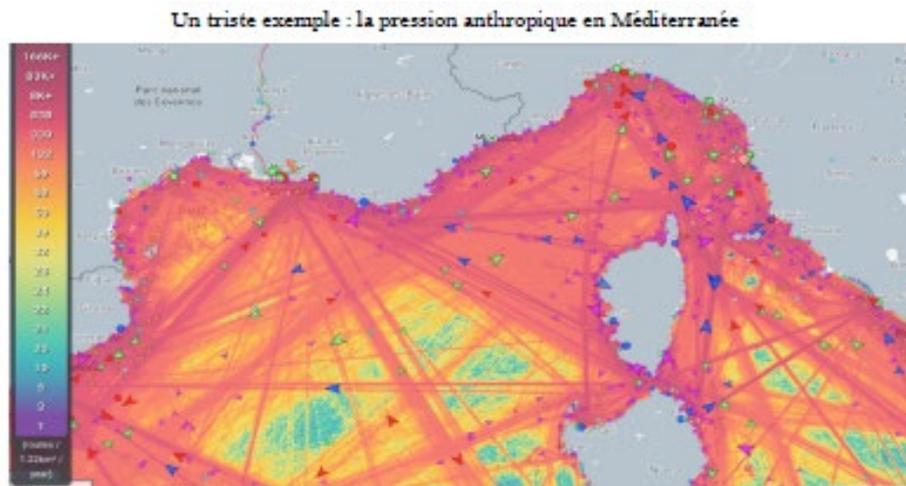
Le projet européen RESMED vise à uniformiser la gestion des aires marines protégées, à essayer d'avoir une gestion commune, de mettre en relation les gestionnaires des différentes aires marines protégées, et enfin d'obtenir une harmonisation de la réglementation.

Un dernier constat : l'exemple des récifs artificiels, au départ implantés pour supporter la pêche artisanale, ils permettent de développer des écosystèmes qui peuvent attirer des poissons, créer de nouveaux habitats essentiels, comme des nurseries. Ils peuvent avoir involontairement une action contre le chalutage illicite, y compris au plus près de la côte, bien que celui-ci y soit interdit.

« Pression anthropophonique sur les habitats marins: vers une nécessaire législation »

Hervé GLOTIN, co-responsable DYNI LIS CNRS UTLN, directeur Centre Int.d'Acoustique Naturelle Université de Toulon

Extrait résumé de l'intervention :

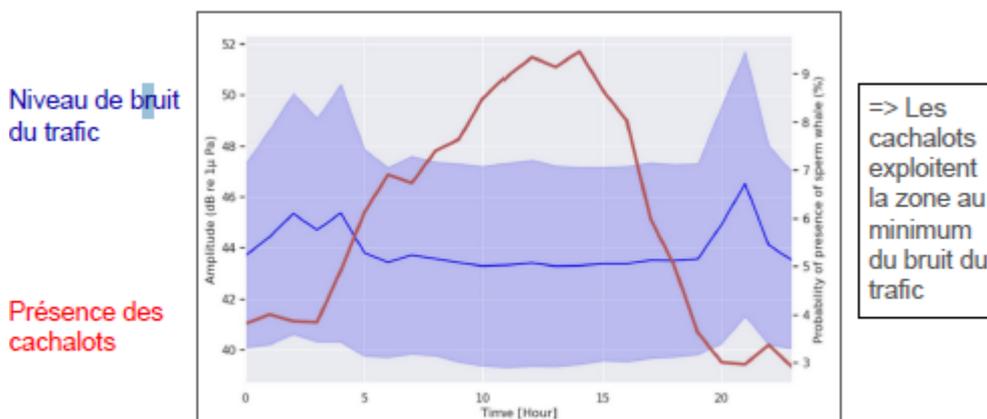


Carte de densité du trafic maritime (routes/km2/an) maritime en Méditerranée en 2022 © MarineTraffic

15% du transport maritime global est concentré en Méditerranée

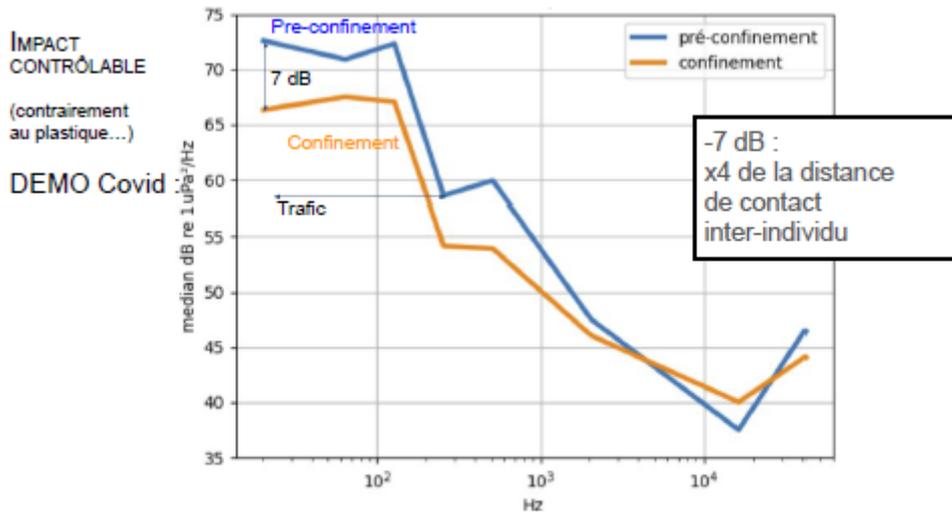
Le trafic maritime en Méditerranée doit encore augmenter de 4% par an

Dépendance à l'ANTHROPOPHONIE



Superposition of diel pattern of amplitudes for the octave 12 800 Hz and probability of presence of sperm whales.

Un impact mesuré et contrôlable : 7Db



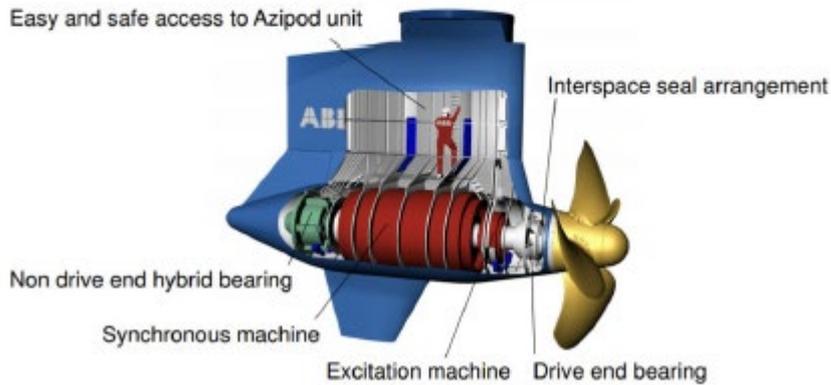
Medium of minimum dB levels, hourly, for each octave during (blue) vs out (orange) lock down, (from Glotin et al 2020 Sphyma Odyssee research report, Explorations de Monaco FPA2).

Nouvelle propulsion dévastatrice : l' AZIPOD

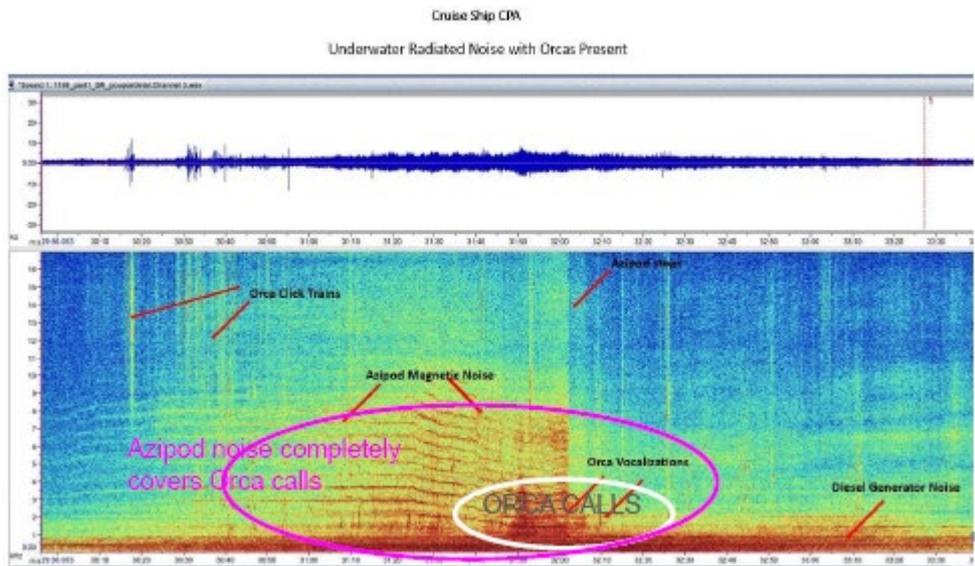
Advanced condition monitoring

Steering torque reduced over 20 %

Easy and safe access to Azipod unit



Les azipods engendrent un bruit couvrant la gamme de fréquence des orques.



L'ensemble des documents se trouvent sur la page :

<https://www.longitude181.org/rencontres-pour-le-vivant-et-locean/>

Table ronde

Objectifs de la session

- **Que doit faire Longitude 181 au lendemain des Rencontres ?**
- **Que doit -on réaliser dans les quatre ans à venir ?**
- **Quels objectifs et quelles priorités ?**

Les objectifs de terrain :

- Retourner vers un point zéro acoustique
- Retrouver l'état écosystémique sain (exemple : PORT CROS / BANYULS)

Les idées (liste non exhaustive reformulée à partir des échanges) :

- Murir des actions pour que les politiques puissent y être confronté. (Les rencontrer sans porter un sujet ne sert à rien.)
- Choisir un sujet , le porter aux parlementaires et au grand public par les médias en étant agitateur
- A 4/5 ans , travailler avec le monde du droit
- Promouvoir la prise en compte de la connaissance scientifique aujourd'hui délaissée dans les politiques .
- Sensibiliser : la biodiversité est plus complexe que la question du climat. Utiliser la crédibilité scientifique .
- Faire une passerelle avec le monde de la magistrature, des décideurs, accompagner les entreprises
- Créer des rapports de force sur ce qui n'est pas acceptable. Être lanceur d'alerte
- Créer une histoire positive incarnée pour un monde enviable
- -parler aux communautés d'usager plutôt en tant qu'association qu'en tant que scientifiques , introduire les notions juridiques
- Maintenir une relation avec des institutions internationales ou de long terme pour obtenir d'autres types et échelle de moyens d'action
- Ecrire une alternative politique avec modification du droit (introduire le sujet de droit pour le vivant . Identifier un leader politique et lui apporter un programme

- environnemental .
- Prendre Rendez-vous avec quelques députés pour savoir comment entrainer d'autres parlementaires pour modifier la politique environnementale marine .
 - Travailler sur le changement de vision du vivant . Avoir une *histoire à raconter*, incarner le changement de vision.
 - *Accompagner les entreprises*
 - Faire du lobbying à l'assemblée, au Sénat , pour influencer et embarquer les politiques .
 - Faire de la veille juridique pour éviter les dérives (ex :loi industrie verte, baisse d'exigences sur les compensations (attestation d'intention)).
 - Accompagner les associations qui estent contre les textes délétères
 - Former les magistrats via l'école de la magistrature
 - Vulgariser les sujets juridiques, scientifiques, les institutions, les acteurs : ex miniserie sur chaine TV
 - Incarner les vivants : étoile de mer, requins,et porter les droits de l'écosystème auprès du grand public (ex : micro-parlements du vivant)
 - Prendre rendez-vous avec les ministères concernés : mer, écologie, justice, recherche , éducation,...
 - Créer un GIS (groupement d'intérêt scientifique) en droit du vivant) ,regrouper des chercheurs et financer des thèses : droit, environnement, sociologie .
 - Mobiliser les bénévoles, et les adhérents de l'association
 - pour UNOC 2025 : relancer les classes de mer autour de la rencontre du vivant.
 - Lancer l'instauration d'une norme sur le bruit sous-marin
 - Repolitiser la question du vivant à partir de l'océan, monde inexploré.
 - Célébrer les réussites et voir ce qui marche dans les parcs nationaux
 - Créer une plateforme pour fédérer les expérimentations et mettre en commun les savoirs des assos sur le vivant. Concilier les Lumières (humanisme) avec le droit du vivant .
 - Enseigner le vivant : L'éducation de la maternelle à l'université
 - Utiliser les journaux régionaux ou nationaux : les tribunes sont des voix qui posent les enjeux et les infusent dans l'opinion
 - Tenter un coup politique avec les mots importants : biodiversité ? sujet ? ..
 - Elaborer les messages de protection avec des informations simples et les faire diffuser dans tous les réseaux politique , scientifique, médias, privé, associatif , juridique
 - Construire des histoires avec une incarnation. Utiliser les totems sur une ou plusieurs espèces.
 - Fédérer science et société dans l'éducatif, l'associatif, ...
 - prendre rendez-vous avec le ministre pour introduire une nuance dans son point de vie
 - Choisir entre faire quelque chose tout seul et se différencier des autres, ou travailler en collectif sur les sujets
 - Se fixer ou se rattacher à des objectifs obtenables ex : 5/7% sur les ZPF vs. 10 %
 - Faire interdire le chalutage dans les 12 miles et y refuser tout bateau étranger (zone de souveraineté totale)
 - Faire créer une AMP
 - Rattacher le littoral à l'idée de la mer et de l'océan . Promouvoir la gestion intégrée des zones côtières. Promouvoir les ORE(les obligations réelles environnementales) , le Conservatoire du littoral
 - Choisir les sujets à l'aulne de la gestion des ressources disponibles (humaines, compétences, financières) de Longitude 181

- (re)Construire le principe de précaution (4/5 ans) en prouvant son innocuité
- Construire des histoires basées sur des arguments rationnels
- Rejoindre la plateforme Océan Climat pour UNOC 2025
- Formation des enfants / du public. Apprentissage en instruction civique de la connaissance du vivant
- Réviser les actions juridiques pour faire appliquer les réglementations en accompagnement et non en conflit
- Faire partie d'un écosystème d'associations complémentaires (plateforme)
- Incarner les droits de la nature , prôner la cohabitation entre humains et non humains, la proportionnalité des moyens vs. la sécurité.
- Apporter une réponse politique juridique , et économique. (Citoyenneté des êtres vivants / droit de l'Océan) avec l'apport de la Co viabilité et des UEGC
- Créer une alliance pour rediriger les subventions vers le vivant .
- Déconstruire l'écologie punitive. Construire des solutions visibles, motivantes en lien avec le droit humain.
- Construire une ombrelle, un arche de Noé, une maison commune qui abrite et qui se soucie de la question du vivant. Accrocher des demandes claires : AMP , UEGC , ... en démontrant que ça marche. raconter le vivant et en donner l'imaginaire : ce que veut dire la vie de l'océan.

Points récapitulatifs

- Choisir ses combats en adaptant aux ressources disponibles
- Action ministérielle et politique
- Action avec les scientifiques
- Actions juridiques
- Communiquer sur les sujets, les incarner

Opportunités

- Utiliser la connaissance scientifique pour travailler conjointement avec des juristes sur la notion de sujet de droit.(passerelle science/droit)
- Utiliser le programme Whaleway de Longitude pour donner corps aux législations de la ZMPV PELAGOS (zone marine particulièrement vulnérable). Généraliser la recommandation en obligation de limitation de vitesse à 10 nœuds
- UNOC 2025

Difficultés soulevées

- Pourquoi prendre en compte l'ensemble du vivant et comment l'explique-t-on au grand public ?
- Les connaissances scientifiques sont incomplètes (et elles le seront toujours)
- Comment faire un droit porteur d'espoir ? pour quelle société ?
- Les médias ont le défaut d'aimer le spectaculaire, les solutions simples et rassurantes. Ce qui va mal reçoit un désintérêt . Ce qui va bien est porté.

Les prochaines étapes : le plan d'action Longitude 181

Sur la base des échanges, des idées formulées, proposées, voici le plan des actions envisagées qui apparaissent les plus pertinentes, sans possibilité de reprendre exhaustivement toutes les propositions effectuées parmi la richesse des échanges.

- **En surligné jaune**, les actions actées à l'issue des rencontres
- *En italique*, les actions secondaires

Les actions proposées déjà engagées préalablement aux rencontres :

- Accompagnement des entreprises : Longitude 181 propose des « Expéditions pour le changement » - Programme Voil'Océan, orientées vers les entreprises pour modifier la vision du vivant et intégrer sa protection dans les pratiques de l'entreprises
- Lanceur d'alerte : Longitude 181 lance ou relaie les alertes cf. programme requins et raies, ou dans le cadre du programme Droits de l'océan les alertes sur les civelles et anguilles, sur la pollution usine de dessalement du lagon de Mayotte, etc...
- Participation à des plateformes d'associations : Longitude 181 est engagé dans le collectif çà la réunion, soutient celui de Mayotte, fait partie de Coalition citoyenne pour la protection de l'océan, et collabore régulièrement avec des regroupements sur des sujets divers

Au lendemain des rencontres, les mesures principales envisagées sont :

a) Sur le plan politique

- **Rencontre avec J. Pahun**, député, dans l'objectif d'une collaboration en lien avec le concept d'UEGC (1^{ère} rencontre le 30/10/2024)
- **Travail sur l'élaboration d'une proposition de loi** pour une pêche française prospère et durable dans le cadre des articles du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

Titre 1^{er} - Définir la politique des pêches et des cultures marines au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux des filières

Titre 2 - Réformer la gouvernance de la pêche pour plus de dialogue, de représentativité et de transparence

Titre 3 - Concilier les activités de pêche et la protection des écosystèmes marins pour en tirer les bénéfices socioéconomiques et environnementaux

Titre 4 - Valoriser les produits de la mer locaux et durables

Titre 5 - Former pour le renouvellement des générations, le revenu des professionnels et les transitions dans la pêche

- **Préparation d'une lettre au président** qui sera remise à son ambassadeur O. Poivre d'Arvor avec la collaboration de WeExplore demandant que la limitation de la vitesse des navires dans le sanctuaire PELAGOS, ainsi que l'interdiction par anticipation de l'exploitation industrielle des calmars, nourriture exclusive des cachalots.

b) Sur le plan juridique :

- **Mettre en œuvre avec WILD LEGAL un procès simulé** qui aura pour objet "Les droits de l'Océan et l'abattage des requins à la Réunion". WILD LEGAL qui œuvre pour la reconnaissance des droits de la Nature, s'associe à Longitude 181 et à l'association réunionnaise Vagues, qui luttent depuis des années contre la destruction "préventive" des Requins sur l'île.
- **Continuer à participer à la Coalition Citoyenne** pour la protection de l'Océan (contre le chalutage des fonds marins et la mise en œuvre d'Aires marines protégées réellement protégées ;

A moyen et long terme, les leviers d'actions potentielles sont :

a) Sur le plan politique

- Préalablement à UNOC, proposer à la France **une position exemplaire** dans le cadre de sa présidence du sanctuaire PELAGOS :
 - limitation obligatoire de la vitesse des bateaux dans les zones définies scientifiquement dans le sanctuaire
 - interdire préventivement la pêche des espèces de calamars (non exploités aujourd'hui) qui constituent la nourriture des cétacés
 - interdire totalement le gangui en Méditerranée

Ces mesures n'ont pas d'incidence budgétaire pour l'état
- Participation à UNOC 2025 à Nice
 - 4 Juin : associer les élus et personnalités à la protection des cachalots sur WeExplore
 - 5 juin : présentation Colloque scientifique CNRS et Green Shift Festival 2025(Monaco)
 - 7 juin : procès simulé WILD LEGAL
- **UNOC 2025 : Obtenir des avancées concrètes pour le mouvement des droits de l'Océan** dans le plan d'action adopté à Nice : Il s'agira pour les 3 associations (LONGITUDE 181, WILD LEGAL, VAGUES) de permettre ainsi l'émergence d'une proposition commune pour la protection des droits des milieux marins au sein du Plan d'action de Nice.
 - **Rédaction d'un texte de positionnement commun regroupant des acteurs majeurs de la protection de l'Océan.**
 - Présentation de ce texte lors d'une agora durant la Conférence.
 - Adoption d'une résolution sur les droits de l'Océan dans l'Accord.

b) Sur le plan juridique

- Promouvoir une augmentation drastique des amendes au niveau des tribunaux et des magistrats pour préjudice écologique de quelque nature pour incitation au respect et à la protection du milieu marin. Faire Intégrer dans les notions de réparation de préjudice

écologique les notions d'âge et de e temps (un chêne de 10 ans ou un chêne de 1000 ans n'ont pas le même « poids ». En mer il en est de même, cf. corail , herbier, .. qui sont des habitats qui ont besoin de centaines d'années pour être reconstruits (et non pas seulement considérer les niveaux trophiques) .

- Investiguer le passage au « sujet de droit », pour un écosystème , une espèce (requin) dans le cadre français en référence aux expériences existantes (Loire, requin aux îles Loyauté,...) : représentation, légitimité, égards, mécanismes décisionnels,... Y ancrer les notions de fongibilité, d'âge d'interdépendance, de singularité : un individu ne peut être remplacé par un autre de la même espèce (exemple : un gland vs. un chêne , pour un même génome . Le gland est fongible , pas le chêne . A génome égal , l'âge fait que l'individu est irremplaçable . Un récif coralien de 500 ans est fongible du point de vue de la personnalité, mais pas du point de vue des interdépendances écosystémiques. L'écosystème n'est pas la somme des individus , mais celle des interdépendances. Considérer la personnalité des créatures vivantes pour un statut de sujet en droit (cf. les études d' Eric CLUA , et celles de François SARANO « Au nom des Requins » chap.5 (Actes SUD)
- Proposer des formations au monde de la magistrature (Ecole nationale de la magistrature) sur les notions liées à la biodiversité, aux interdépendances, invisibilités, et singularités.
- Investiguer une réponse politique juridique , et économique par l'apport de la coviabilité en milieu maritime et des UEGC.

c) Sur le plan politico-économique

- Augmenter les amendes existantes pour exemple et incitation à protéger : des mesures qui ne coutent pas et qui rapportent à l'Etat .
- Etudier la méthode d'évaluation des préjudices écologiques à soumettre aux tribunaux sur la base des interdépendances entre espèce, de leur singularité, de leur fongibilité et non plus seulement sur le positionnement dans la chaîne trophique ou sur une simple mesure d'indicateurs (comptage, poids, surface,..)
- Promouvoir l'arrêt des subventions délétères (gazole, rendement,..) et les orienter vers la cohabitation avec le vivant (mandat de gestion concertée, financement de la protection,..)

d) Sur le plan scientifique

- Etablir formellement point zéro Méditerranée sur la base des travaux et données collectées (data, photos, vidéos, ..) dans les parcs nationaux et réserves de Méditerranée (Port -Cros, Banyuls,). Montrer la Méditerranée exubérante en libre évolution même soumise au réchauffement climatique.
- Etablir, sur la base du point zéro acoustique établi par l'Université de TOULON pendant le COVID 19 une proposition de norme acoustique , de seuil anthropique en intensité et fréquence à définir et la faire adopter.
- Constituer un groupe de travail sur les AZIPODs : documentation des mesures des nuisances, proposition de limitation des utilisations et des introductions en mer

e) **Ethique et communication**

- Etudier la pertinence de campagne de communication sur la base de totems : requin, cachalot, étoile de mer ?
- Mettre en place une incarnation des sujets basé sur des histoires dûment construites, la notoriété des locuteurs, et l'approche éthologique/éthique/ philosophique (voir livres ci-dessous)
- Utiliser les publications Plan bleu pour la méditerranée PAM/ MED2050
- Ré-édition augmentée du livre Sauvons l'Océan (LONGITUDE 181 /V.Sarano) au printemps 2025 :
- Sortie du livre- fascicule « *Justice pour l'étoile de mer* » (Actes Sud) en Mai 2025 : Comment prendre en compte la diversité du vivant et les invisibles ?
- Evaluer les actions à entreprendre à partir de l'état des lieux Méditerranée (point zéro) pour tendre vers un objectif Méditerranée 2035 d'une mer exubérante. Préparer des communications ciblées sur La juvénilisation au sein des écosystèmes et les dégâts collatéraux , et une sensibilisation et une explication des dommages créés en faisant du RMD l'indicateur de référence.
- Investiguer le soutien aux ORE et au conservatoire national du littoral.
- Susciter la diminution de la consommation de poissons par an (diviser par 3)
- Incarner et communiquer par conférence, vidéo, médias le sujet des droits de l'océan

Feuille de route pour l'Unoc (en date du 1er Février 2025)

Suite aux éléments recueillis durant les rencontres, et suite à l'élaboration du plan d'action de Longitude 181, et en lien avec la préparation de l'UNOC 2025 , une feuille de route commune aux associations WILD LEGAL (Marine CALMET) et Longitude 181 a été établie dont voici la version au 1^{er} Février 2025

OBJECTIF UNOC :

Inscrire dans le Plan d'Action de Nice un paragraphe pour encourager les Etats membres à la défense des droits de l'Océan.

LES JALONS :

1er Février : Réalisation d'une note courte de positionnement pour présenter un amendement au Plan d'action de Nice

[FR Note courte EN Policy brief](#)

12 Février : Rencontre au ministère de la transition écologique, pour présentation de la note de positionnement et M. Normand et Mme Menez.

13 Février : Lancement de l'année de la mer à l'Assemblée Nationale

14 Février : Sortie du livre « Sauvons l'Océan » de François et Véronique SARANO

6 Mars :

- Publication d'une tribune portée avec la Ville de Marseille, Wild Legal et Longitude 181 et de nombreuses personnalités scientifiques, politiques et experts.

- Conférence Vers la reconnaissance des droits de l'Océan, à Marseille, avec la ville de Marseille

- Lancement d'une pétition internationale pour soutenir les droits de l'Océan dans le Plan

[FR Pétition](#) [EN Pétition](#) [Projet et premiers signataires](#)

8 Mars : Festival Faites des vagues à Houilles

27 Mars : Table ronde au Colloque Le Droit de l'Océan à la Cour de Cassation

29 Mars :

- « Climat Libé tour » à l'Académie du climat (conférence et atelier sur les droits de l'Océan avec François SARANO et Marine CALMET

- Intervention « Qu'est-ce que l'Océan » au festival La Grande Marée au Musée national de la marine

2 Avril:

Intervention à Marseille pour L'Office Français de Biodiversité pour le colloque: « Homme-nature : un changement de paradigme à opérer »

8 Avril : Institut catholique de paris ./ Conférence droits de l'Océan

10 Avril : Conférence de presse avec le président des alpes maritimes

Mai : Sortie du livre « Justice pour l'Etoile de mer »

4-6 Juin : Participation au [One Ocean Science Congress](#) pour une discussion autour des Droits de l'Océan et des implications.

7 Juin : Procès simulé Droits de l'Océan et abattage des requins à La Réunion
Organisation d'une agora pour les droits de l'Océan

8 Juin : Participation à la coalition citoyenne pour l'Océan dans le cadre de la Marche bleue pour l'Océan

9 Juin – 14 Juin :

- Plaidoyer et Rencontres avec négociateurs et décideurs politiques
- Intervention en Blue zone (politique) , Longitude181 ayant obtenu l'accréditation spéciale au 1er Round) avec une conférence « **Giving Rights to the OCEAN?**»

Giving Rights to the OCEAN?

The ocean, the foundation of life, is the only global ecosystem that we exploit blindly. Fishing, the last gathering activity practiced on an industrial scale, like mining or oil extraction, eradicates living communities with widespread ignorance. These destructions, which challenge our own existence on the Planet, are due to our ignorance and refusal to acknowledge the existence of these marine communities.

Giving rights to the OCEAN means recognizing that we must take into account the existence of marine creatures to which we are inextricably linked, connected by 3.5 billion years of co-evolution, and upon which we depend.

Giving rights to the OCEAN means helping to save ourselves, and our children.

LES PARTENAIRES

Consolidation d'un réseau international et national pour les Droits de l'Océan :

- **Nationaux** : Wild Legal, Longitude 181, Vagues
- **Internationaux** : Michelle Bender, Ocean vision legal, Earth Law Center

REMERCIEMENTS

PARTICIPANTS

François SARANO	Océanologue, Président Longitude181
Véronique SARANO	Océanologue, Programme La voix des cachalots
Marine CALMET	Juriste spécialiste des droits de la Nature et co-fondatrice du programme WILD LEGAL
Sébastien MABILE	Avocat spécialiste en droit de l'environnement, vice-président du comité français de l'UICN
Alain BARCELO	Chef du service Connaissance pour la gestion de la biodiversité du Parc National de Port-Cros
François VICTOR	Directeur adjoint du Parc National de Port-Cros
Guillaume SAINTENY	Directeur Plan BLEU (centre d'expertise du développement et de l'environnement au service des 23 pays de la Méditerranée)
Benoit GUERIN	pêcheur à Hyères, ex WWF (UEGC)
Gilles SARAGONI	Ingénieur d'étude CNRS - Ecologie Marine Responsable service plongée
Laurent DEBAS	Président de l'association Planète MER
Alice SOCCODATO	Science Unit Manager/European Marine Biological Resource Centre (Paris-Jussieu) - Consultant in Biology, Environment and Remote Sensing
Mirko RONSMAN	co-gérant Bormes Plongée, rapporteur à la commission nautisme du Conseil Économique Social et Culturel du Parc national de Port-Cros
Dominique LEDAN	Directeur du Port de Bormes Les Mimosas
Alain PIBOT	Représentant de l'Office français de la biodiversité Coordinateur national du LIFE IP Marha
Ioan ROBIN	Doctorant en anthropologie-juridique et droit de l'environnement
Nicolas TRUONG	Journaliste Le Monde
Sonia BONNIN	Journaliste groupe Nice-matin
Hervé GLOTIN	co-responsable DYNIS CNRS UTLN, directeur Centre Int.d'Acoustique Naturelle Université de Toulon
Clarisse COUFQUIER	Directrice Influence et Stratégie
Caroline LEVY-BENCHETON	Influence et Stratégie - réseaux

Staff Longitude 181

Daniel KRUPKA	Vice-Président Longitude 181 et resp. programme droits de l'océan
Jean-Christophe MILLIAT	Secrétaire général Longitude 181
Pascale SOUSSAN	Resp. programme Voil'Océan Longitude 181
Christelle LE TERRIER	Membre Longitude181 -soutien logistique
Julie AUBOURG	Membre Longitude181 -soutien communication



ANNEXES

Les documents des interventions (version complète)

- [Intervention de François SARANO \(LONGITUDE 181\)](#)
- [Intervention de Hervé GLOTIN \(CIAN\)](#)
- [Intervention de François VICTOR \(PNPC\)](#)

Pour aller plus loin :

Avec l'aimable autorisation des intervenants et participants :

- les AZIPODs : <https://new.abb.com/marine/systems-and-solutions/azipod>
- publications Plan bleu pour la méditerranée : <https://planbleu.org/>
- [Éthique et droits de la nature, une vision du monde qui nous réunis | idealCO](#)
- [Coviabilité des systèmes écologique et sociaux](#)
- [Poster coviabilité en français](#)
- [Schéma scientifique coviabilité](#)
- [Manuscrit ouvrage coviabilité Ian ROBIN](#)

L'ensemble des documents se trouvent sur la
page :

<https://www.longitude181.org/rencontres-pour-le-vivant-et-locean/>



Rencontres pour L'océan et le vivant

Porquerolles

18 et 19
octobre 2024

**Faut-il donner des droits aux
espèces marines pour nous
préservier tous ?**

dans le cadre du programme « Les Droits de l'Océan »

www.longitude181.org